

COALITION

pour le contrôle des armes / for Gun Control www.controledesarmes.ca

Discussion autour du projet de loi 64

Fait suite à la version anglaise communiquée lors des audiences de la
Commission des Institutions, le 6 avril 2016

19 avril 2016

C.P. 90062
1488 Queen St. W.
Toronto (Ontario) M6K 3K3
Email: coalitionforguncontrol@gmail.com

1301 Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Tél. : (514) 528-2360
Courriel: cgc.montreal@gmail.com

CONTEXTE

La loi présentée par le Québec : le Projet de loi 64 sur le registre des armes à feu

Est une démarche audacieuse pour combler une lacune importante dans notre législation sur les armes à feu, qui résulte de la destruction du registre canadien des armes à feu. La destruction du registre a mis fin à l'obligation de connaître l'identité des propriétaires d'armes à feu non restreintes (y compris de puissantes armes semi-automatiques, telles que le Ruger Mini 14, qui a été utilisé lors de la fusillade de Polytechnique). La destruction du registre canadien des armes à feu a entraîné la destruction des données du registre pour le reste du Canada – l'état des données pour le Québec demeure encore incertain à l'heure actuelle. De surcroît, il a éliminé l'exigence mise en place depuis 1977, que les vendeurs d'armes à feu soient en mesure de suivre la trace des armes qu'ils vendent, et de retrouver la trace de leur propriétaire. Il est important de se rappeler qu'après le massacre qui a eu lieu à Montréal le 6 décembre 1989, le tueur a pu être identifié par la police qui s'est rendue dans les magasins d'armes à feu pour vérifier les registres de ventes et déterminer ainsi quels individus avaient récemment fait l'acquisition d'un Ruger Mini. Ces historiques de ventes ont maintenant été détruits.

La Coalition pour le contrôle des armes à feu est un organisme à but non lucratif fondé dès suite de la fusillade de l'École Polytechnique. Sa position à l'égard de la réglementation des armes à feu a reçu l'appui de plus de 300 organisations à ce jour, dont une centaine au Québec (voir Appendice 1). La Coalition appuie la mise en place de mesures sensées pour le contrôle sur toutes les armes à feu, incluant des permis renouvelables pour tous les propriétaires, l'enregistrement de toutes les armes à feu, et des mesures d'entreposage sécuritaire. De nombreuses études ont démontré une corrélation entre une réglementation efficace des armes à feu et la réduction des homicides et des suicides par armes à feu. Ces mesures s'inscrivent directement dans les stratégies de prévention des crimes et des blessures par armes. Nous soutenons le Gouvernement du Québec dans cette initiative, et encourageons en ce sens, les partis d'opposition à poursuivre leur appui de longue date.

Le fond du problème

S'il est vrai que l'on recense davantage d'armes de poings et d'armes restreintes en situation de violence urbaine, il reste que les armes non restreintes – fusils et carabines – sont les armes à feu les plus souvent employées au Québec dans les cas d'homicides. Elles sont employées pour attenter à la vie d'autrui dans les cas de violence conjugale, pour les meurtres de policiers ou encore lors de manifestations politiques, mais elles sont aussi responsables de blessures non volontaires. L'opposition au registre des armes à feu au Québec est plus élevée en zones rurales alors que ce sont précisément les zones où les risques sont les plus élevés. Ce sont en effet ces régions qui enregistrent les taux les plus élevés de suicides, d'incidents de violence conjugale, d'incidents liés aux armes à feu, et de meurtres de policiers.

Au cours des dernières années, il a été difficile d'accéder aux données sur les armes à feu saisies sur les scènes de crime. Néanmoins, il reste que les carabines et les fusils non restreints représentent la moitié des armes de crime signalées au Support aux enquêtes et aux opérations en matière d'armes à feu (SEOAF) de la GRC, pour la période de janvier à septembre 2009. En effet, 1006 armes à feu, fusil ou carabine non restreints (46%), 514 armes restreintes (23%) et 674 armes à feu prohibées (31%) ont été dénombrées, faisant un total de 2194. Même dans les grandes villes du Canada, une grande partie des armes recouvrées lors de crimes sont des armes d'épaule. Par ailleurs, en 2011, le Président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

estimait que sur l'île de Montréal uniquement, 75 000 armes avaient été recensées et 60 000 d'entre elles étaient des armes d'épaule¹.

Concernant les tentatives de suicide, elles sont presque toujours fatales (elles aboutissent à la mort dans 93% des cas). La plupart des décès par armes à feu au Canada sont des suicides (à 69% en 2008). En 1995, 911 Canadiens avaient commis un suicide par arme à feu (représentant un taux de 3.1 pour 100 000); en 2008, 518 (représentant un taux de 1.55 pour 100 000). Le suicide est la seconde cause la plus fréquente de décès au Canada chez les 15-34 ans, et la troisième cause principale chez ceux qui sont âgés entre 10 et 14 ans². Ainsi, une dimension critique des stratégies de prévention du suicide au Québec serait de conserver les armes à feu hors de portée des individus représentant un risque pour eux-mêmes. L'Association québécoise pour la prévention du suicide ainsi que d'autres organismes de santé publique tels que l'Association pour la santé publique du Québec, l'Institut national de santé publique, les Directeurs de santé publique, l'Association canadienne de santé publique, l'Association des médecins urgentologues du Québec, et la Fédération canadienne des infirmières soutiennent que l'enregistrement des armes à feu, et l'émission de permis d'armes pour les propriétaires d'armes à feu sont essentiels lors de la mise en place de mesures en prévention du suicide.

Les facteurs de risque pour le suicide et les homicides sont étroitement liés. Par conséquent, beaucoup d'homicides - dont 50% des cas de violence conjugale impliquant une arme à feu - finissent en suicide. Les enquêtes du Coroner ont mis en évidence que l'accès aux armes à feu est l'une des cinq premières causes et l'un des dix facteurs pouvant entraîner la mort d'une femme victime de violence conjugale³. À titre d'exemple, en Ontario (une province où seuls 15% des foyers disposent d'une arme à feu), 55% des auteurs de violences domestiques ont accès à des armes à feu. De ce fait, la présence d'une arme à feu à un domicile augmente considérablement le risque de décès en situation de violence domestique. Les groupes de femmes au Québec y sont d'ailleurs fortement conscientisés, et ont continuellement réclamé l'enregistrement des armes à feu dans le cadre d'une stratégie de prévention du suicide, des homicides et de l'intimidation en cas de violence domestique.

Similairement, la sécurité des agents de police représente un enjeu important. Durant les dix dernières années, 12 des 16 policiers tués par armes à feu ont perdu la vie à cause d'armes d'épaules plutôt que d'armes de poing⁴. Les statistiques démontrent aussi que les agents de police tués dans l'exercice de leur fonction sont délibérément abattus par leurs agresseurs. De 1961 à 2009, 92% des décès de policiers au Canada ont été commis à l'aide d'une arme à feu, avec un taux de 6.3 au Québec⁵ et une moyenne de 5.6 à travers le Canada (pour 100 000).

Les policiers de la province de Québec ont unanimement appuyé la création du registre des armes à feu et ont reconnu que l'instauration du registre faisait partie intégrante des mesures garantissant la sécurité publique, et la sécurité des officiers. De nombreux groupes de police ont exprimé le souhait qu'une législation incluant un système à faibles coûts pour enregistrer toutes les armes à feu voit le jour. On peut compter parmi ceux-ci, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, la Fraternité des policiers et policières de Montréal, la *International Police Association*, Région 7, Montréal, le Service de Police de la Ville de Montréal, le Service de la sécurité publique de Trois-Rivières, le Service de Police de la Ville de Québec (y compris le Service de Police de Ste-Foy).

L'enregistrement des armes à feu non restreintes représente une part essentielle de la solution

Les principes d'enregistrement des armes à feu sont reconnus internationalement.

Sans information sur les propriétaires d'armes à feu, il est impossible de faire respecter les dispositions de la loi relative à la délivrance de permis d'armes à feu et de veiller à ce que seules les personnes qui se sont pliées à des examens approfondis aient accès à des armes à feu. Les examens pour déterminer si une personne est apte à utiliser une arme à feu ainsi que l'octroi de permis aux propriétaires d'armes à feu réduisent les risques que les personnes dangereuses aient accès à des armes à feu.

Réduire les risques: L'enregistrement des armes à feu va de pair avec l'attribution des permis d'armes à feu puisqu'il rend les propriétaires d'armes à feu d'autant plus responsables de leurs armes, et réduit les risques que des individus dépourvus de permis empruntent ou fassent l'acquisition d'armes à feu de manière illégale. Le rapport entre l'octroi de permis d'armes à feu et l'enregistrement des armes à feu a été clairement établi par la Cour Suprême du Canada lors d'une décision unanime sur la constitutionnalité de la Loi sur les armes à feu, en 2000.

*«Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la Loi. Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont parties intégrantes et nécessaires du régime».*⁶

Sans le système d'enregistrement des armes proposé ici, un individu peut acheter autant d'armes à feu qu'il ou elle le souhaite sur une période de cinq ans, sans aucune (ou très peu de) responsabilité légale envers celles-ci puisqu'aucun registre n'est tenu de déterminer quelles armes appartiennent à qui. Ces lacunes juridiques ouvrent largement la porte à un possible marché de ventes illégales d'armes à feu, et n'encouragent pas non plus à signaler les vols ou pertes d'armes à feu. L'enregistrement des armes à feu offre l'avantage de pouvoir retracer les armes à feu à leur propriétaire légal ; et il incite également les propriétaires d'armes à feu à suivre les mesures d'entreposage sécuritaire (avec les informations fournies dans le projet de loi 64 sur le registre provincial, il sera en effet plus aisé de savoir quelle arme appartient à qui). Cela aura pour effet direct d'accroître la responsabilité des propriétaires d'armes à feu et de les dissuader de mettre leurs armes à la disposition d'individus qui n'auraient pas de permis d'armes à feu, ou encore de les entreposer négligemment. L'enregistrement des armes à feu responsabilise les propriétaires d'armes et participe à faire appliquer l'obligation de dénoncer les vols ou la perte d'armes à feu. On délivre un permis aux automobilistes, mais on enregistre aussi les véhicules pour inciter les conducteurs à se conduire de manière responsable avec leurs voitures, pour au bout du compte, permettre à la police de mieux faire appliquer la loi et de lutter contre le vol de véhicules. C'est le même principe qui s'applique aux armes à feu. L'enregistrement des armes incite à respecter la réglementation sur l'entreposage sécuritaire et à signaler le vol ou la perte de celles-ci.

Lutter contre le commerce illégal domestique d'armes à feu

Toute arme illégale a commencé par être une arme légale. C'est précisément pour cette raison que les contrôles sur les armes légales sont essentiels pour prévenir leur détournement et éviter qu'elles ne se retrouvent sur le marché d'armes illégales. Cette problématique a bien été identifiée dans les stratégies internationales de lutte contre la contrebande d'armes à feu (voir ci-dessous). À cet effet, l'enregistrement permet à la police de remonter plus aisément la piste d'un propriétaire d'armes. Entre 1974 et 2008, ce sont près de 40 000 armes d'épaules et 33 000 armes prohibées

qui ont été volées dans des résidences au Canada. En 2010, il y avait plus de 111 000 armes à feu détenues par la police, que ce soit pour des raisons de sécurité publique ou suite à un usage criminel. Parmi celles-ci, 87 000 étaient des armes longues⁷. On compte de nombreux exemples où le registre des armes d'épaule a contribué à lutter contre le commerce illégal d'armes à feu ; par exemple en mars 2011, un trafiquant d'armes de Sainte-Béatrix possédant un permis a été poursuivi pour avoir vendu illégalement 63 armes à feu – y compris des armes longues – à des gangs de rue à Montréal. La police a débuté son enquête après que trois armes appartenant auparavant à cet individu aient été utilisées lors de crimes⁸. En décembre 2010, la police de Sarnia a appréhendé un homme soupçonné du vol de trois canons après qu'un individu ait essayé de les enregistrer⁹. Ainsi, en incitant et persuadant les propriétaires de stocker leurs armes de façon sécuritaire, le registre contribuerait à réduire les vols d'armes à feu et le nombre d'armes que l'on retrouve sur le marché illicite.

Action préventive

En l'absence d'informations sur les propriétaires d'armes à feu, la marge de manœuvre pour que la police saisisse les armes lorsqu'un risque a été identifié est relativement faible, et il y va de même pour que les policiers puissent se préparer lorsqu'ils savent qu'une arme se trouve à un domicile donné. Lorsqu'il était encore en vigueur, le registre était consulté 17 402 fois par jour par les policiers dans tout le Canada¹⁰, notamment pour prendre des mesures de prévention ou pour faire respecter les ordonnances d'interdictions, entre autres. Il est difficile de mesurer la prévention, mais la police a de maintes fois cité des exemples où elle a utilisé le registre pour prendre des mesures préventives. Par exemple, peu après la fusillade du Collège Dawson, le registre a permis à la police de saisir l'arme à partir d'une imitation après qu'il ait été signalé qu'un homme ait pointé une arme d'épaule en direction de son collègue et ait menacé de le tuer. La police a alors pu consulter le registre et savoir que le suspect avait un permis valide avec neuf armes d'épaule enregistrées, ce qui lui a permis de toutes les saisir, ainsi qu'une importante quantité de munitions¹¹.

L'enregistrement des armes à feu constitue une part importante de l'application des ordonnances d'interdiction et de la révocation des permis d'armes à feu, ce qui réduit l'approvisionnement et l'accessibilité des armes pour un individu considéré comme étant un risque pour lui-même ou pour les autres. En 2011, 318 799 personnes étaient soumises à des ordonnances d'interdiction et 3365 ont vu leur permis d'armes à feu révoqué (dont 1758 découlent directement d'une ordonnance d'interdiction et 55 révocations étaient directement en lien avec de la violence familiale)¹². Parmi ceux qui étaient sujets à des ordonnances d'interdiction, 237 ont tout de même essayé d'acquiescer un permis d'armes et se le sont vu refuser. Similairement, 34 personnes ayant tenté d'acquiescer un permis d'armes ne l'ont pas obtenu pour des raisons de violence domestique. En ce sens, il est essentiel de savoir quelles armes un individu possède en vue de pouvoir les saisir dès suite d'une révocation de permis ou d'une ordonnance d'interdiction.

Enquêtes et poursuites judiciaires

Sans information sur les propriétaires d'armes à feu, il n'y a aucun moyen d'associer les armes à feu récupérées sur les scènes de crime à leur propriétaire. Comme l'a souligné le corps de police, le registre est un important outil d'investigation. En effet, à l'aide du registre, la police peut distinguer les armes légales de celles qui sont illégales : sans informations sur les individus qui possèderaient une arme à feu et la nature des armes qu'ils détiendraient, il est impossible pour la police d'inculper ceux qui auraient un permis, mais qui seraient illégalement en possession d'armes à feu. Le registre des armes à feu a fourni plus de 18 000 affidavits qui ont permis d'appuyer la poursuite judiciaire pour des crimes en lien avec des armes à feu¹³. Ainsi, deux hommes ont pu être identifiés, et par la suite, condamnés pour avoir participé au meurtre de quatre agents de la GRC à Mayer Thorpe, en Alberta, en partie parce qu'une arme à feu enregistrée avait été laissée sur la scène du crime. De la même manière, le registre permet de

garantir une mise en œuvre effective des ordonnances judiciaires interdisant la possession d'armes à feu, et ce, en fournissant les informations pertinentes à la justice lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de remise en liberté, par exemple.

Les défis de la mise en œuvre

Le Québec entame une démarche audacieuse pour tenir son engagement de rétablir l'enregistrement des armes à feu non restreintes. À cet égard, il ne fait aucun doute que des difficultés feront surface lors de la mise en œuvre de la loi, et la Coalition se tient à la disposition du Gouvernement pour toute recommandation et appui si le besoin se faisait sentir. Un facteur important dont il faudra tenir compte est la manière dont le système fédéral et provincial convergera : par exemple, le lien entre la révocation de permis (fédéral) et l'immatriculation (provincial). Les considérations d'ordre opérationnel restent tout autant importantes. Le Québec a une longue tradition de se positionner en faveur d'une législation forte en matière d'armes à feu – on peut à ce titre citer son engagement pour une mise en œuvre rigoureuse de la loi, son approche innovante avec la loi Anastasia, et maintenant la nouvelle loi sur le Registre des armes à feu qui garantit – au moins – que la province atteigne les standards prescrits internationalement pour une réglementation effective des armes à feu.

Coûts

Les coûts engendrés par l'immatriculation des fusils et carabines sont largement compensés par les coûts que peuvent représenter les décès et les blessures. En 2006, l'organisme Small Arms Survey basé à Genève a souligné l'efficacité des lois canadiennes pour leur aptitude à réduire les décès et blessures au Canada, et a évalué la baisse des blessures et décès par armes à feu depuis 1995 comme représentant une économie de près 1.4 milliard de dollars canadiens par an¹⁴. Dans un article publié dans le Journal de l'Association médicale canadienne, il était estimé que le coût des décès et blessures au Canada au milieu des années 90 étaient de 6.6 milliards par an¹⁵. Le registre permettra aussi de faire baisser les coûts des enquêtes générées par les enquêtes policières. Une enquête complexe dès suite d'un meurtre peut coûter plusieurs millions de dollars : avoir plus d'informations sur la source des armes à feu pourrait en ce sens réduire ces coûts. Par ailleurs, la somme épargnée après la destruction du registre des armes non restreintes est minime (Pleiad Canada pour la GRC) alors que le coût pour chaque rescapé d'une blessure par armes à feu admis à l'hôpital atteint près de 435 000\$¹⁶.

Respecter nos obligations internationales

À l'international, la norme est d'octroyer un permis aux propriétaires d'armes à feu et d'immatriculer les armes à feu. Le fait d'immatriculer et d'assurer la traçabilité des armes à feu est une mesure essentielle qui contribue à lutter contre le trafic illégal d'armes à feu, suivre la circulation des armes, et éviter le détournement d'armes légales vers le marché illégal.¹⁷ L'Association canadienne des chefs de police a écrit au Ministère de la Sécurité publique en mai 2011 lui demandant que cette obligation soit rétablie par les projets de loi à venir du Gouvernement, et que ces informations soient toujours conservées et mise à la disposition du Centre national de dépistage des armes à feu de la GRC,¹⁸ en précisant que le maintien des registres d'armes pourrait « aussi permettre au Canada de tenir les différents accords et ententes internationaux pour faciliter le dépistage d'armes, notamment avec le *U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (BATFE)* » (“also allow Canada to live up to various international agreements and arrangements to facilitate crime gun tracing, particularly with the *U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (BATFE)*”).

D'après les lois internationales actuelles, chaque État peut adopter différents systèmes d'immatriculation, ce qui complique l'identification du pays d'origine d'une arme à feu. Malgré les

faillies dans sa législation des armes à feu, même les États-Unis sont en faveur de standards d'immatriculation et de dépistage. Les États-Unis requièrent d'ailleurs des vendeurs d'armes à feu de conserver leurs registres de ventes.¹⁹ Depuis la Loi de 1968 sur le contrôle des armes, les États-Unis exigeaient déjà fabricants de conserver leurs registres de ventes, ce qui explique pourquoi les États-Unis peuvent dépister les armes en provenance des États-Unis qui sont utilisées pour des crimes à l'international. La majorité des pays octroie des permis aux propriétaires d'armes et enregistre toutes les armes à feu.

En mai 2008, l'Union européenne a adopté la directive 2008/51/CE, qui est une modification de la directive 91/477/CEE, limitant la circulation des armes à feu civiles en Europe. La directive modificative définit des règles spécifiques à propos de l'acquisition et de la possession d'armes à feu ainsi que sur le transfert d'armes à feu. Ces règlements modifiant la législation exigent que les États membres répondent aux attentes mentionnées dans le Protocole sur les armes des Nations Unies tels que le marquage et l'enregistrement de toutes les armes à feu. Il est également précisé que chaque État membre doit s'assurer de la création et du maintien d'un système de fichiers de données informatisé (centralisé ou décentralisé) pour décembre 2014, ce qui garantira l'accès aux autorités autorisées et liera chaque arme à feu à leur propriétaire légal. Les données doivent être conservées pendant au moins 20 ans et cela doit comprendre le type d'arme à feu, la marque, le modèle, le calibre et le numéro de série, ainsi que les noms et adresses du fournisseur et du propriétaire.²⁰

La délivrance de permis et l'enregistrement sont des outils importants lorsque l'on cherche à garder les armes à feu hors de portée de ceux qui représentent un danger pour eux-mêmes ou pour les autres. Ces outils sont d'ailleurs d'autant plus importants en contexte de lutte contre les violences politiques ou contre le terrorisme – c'est précisément pour cette raison qu'autant de pays européens travaillent à renforcer leurs lois. Ces mesures sont cruciales pour éviter le détournement d'armes, et elles sont vues par beaucoup comme faisant partie intégrante de nos obligations en vertu d'accords et de traités de droit international et de droits humains. Le trafic illégal d'armes prend justement pour base une réglementation inadéquate en matière d'armes à feu.

- Le **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** (2001), a été signé, mais n'a pas encore été ratifié. Le registre d'armes longues est essentiel pour remplir aux obligations de tenue de registre et de dépistage contenues dans les accords internationaux. Le Programme exige des mesures qui garantissent que les registres de fabrication, possession et transfert d'armes légères soient conservés aussi longtemps que possible.
- Le Canada a signé le **Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole des Nations Unies sur les armes à feu)** en 2002, qui est un instrument juridiquement contraignant qui étaye des mesures exhaustives sur l'identification, l'importation, l'exportation, et la circulation de cargaisons d'armes à feu et de leurs composants, ainsi que des munitions. Néanmoins, le Canada a constamment repoussé l'instauration des mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole sur les armes à feu et ne l'a pas ratifié. L'Article 7 du Protocole sur les armes à feu stipule que: « Chaque État partie devrait garantir, pour une durée d'au moins dix ans, que les informations concernant les armes à feu, lorsque c'est approprié et faisable, leurs composants et parties et leurs munitions qui sont illégalement fabriquées ou mises sur le marché, soient mises à jour pour pouvoir prévenir et détecter ce type d'activités » *“Each State Party shall ensure the maintenance, for not less than ten years, of information in relation to firearms and, where appropriate and feasible, their parts and components and ammunition that is necessary to trace and identify those firearms and, where appropriate and feasible, their parts and*

*components and ammunition which are illicitly manufactured or trafficked and to prevent and detect such activities.*²¹

- La **OAS Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms (CIFTA)** a été signée en 1997, pourtant le Canada compte parmi les quatre pays (sur 35 pays signataires) à ne pas l'avoir encore mise en œuvre avec la Jamaïque, Saint Vincent et les Grenadines, et les États-Unis. L'article XI de la CIFTA sur la tenue de registre stipule que : « Les États membres doivent s'assurer que les informations nécessaires pour dépister et identifier les armes fabriquées illégalement, et celles se retrouvant sur des marchés d'armes illégaux soient mises à jour durant une période de temps raisonnable ; l'application de ces mesures leur permettra de répondre aux obligations sous les Articles XIII et XVII » *“States Parties shall assure the maintenance for a reasonable time of the information necessary to trace and identify illicitly manufactured and illicitly trafficked firearms to enable them to comply with their obligations under Articles XIII and XVII.”*²²
- Le Canada a signé en 2005 le **UN International Tracing Instrument (ITI)** qui engage les États parties à s'assurer que des registres avec des données précises et complètes soient mis en place pour toutes les armes légères et de petits calibres sur leur territoire – par l'État ou directement par les individus impliqués dans la fabrication et la vente.²³ Le Canada avait noté dans son rapport de 2009-2010 ses progrès dans la mise en œuvre de l'ITI que « sa législation requiert que chaque arme soit enregistrée dans l'inventaire du fabricant au moment même de la fabrication ou dans l'inventaire du parti qui importe l'arme dès lors que celle-ci sera importée et à chaque fois que l'arme connaîtra un transfert de propriété, ce qui permet a posteriori de pouvoir retrouver le dernier propriétaire de l'arme en tout temps » (*“its legislation requires each firearm to be registered against the manufacturer's inventory at the time of production or the importer's inventory at the time of importation and at every subsequent transfer, allowing for a quick, electronic registration query to determine the last legal owner of a firearm at any given point in time.”*)²⁴ Le Gouvernement fédéral reporte la mise en place de ces mesures destinées à aider la police à dépister les armes – c'est déjà la septième fois que ces changements législatifs ont été retardés. Quelques jours avant l'annonce des élections fédérales, le Gouvernement avait discrètement publié une note reportant les mesures d'immatriculation au 1^{er} juin 2017.²⁵ L'immatriculation des armes est exigée en vertu de nos obligations internationales.²⁶ À l'heure actuelle, même s'il avait promis d'adhérer au Traité sur le commerce des armes, le Premier ministre Justin Trudeau n'a pas encore entamé de démarches allant dans ce sens : le récent contrat pour la vente d'armes conclu avec l'Arabie Saoudite au début de l'année 2016 met en évidence la nécessité pour le Canada de réaffirmer son engagement pour un contrôle des armes à portée humanitaire. Cela compromet également son aptitude à se plier aux exigences et dispositions du Traité sur le commerce des armes, particulièrement concernant ses politiques d'export. Pour toutes les raisons exposées précédemment, il est essentiel que le Canada adhère au Traité sur le commerce des armes, non seulement pour réaffirmer son importance sur la scène internationale, non seulement aux yeux de la communauté internationale et de l'opinion publique canadienne²⁷.

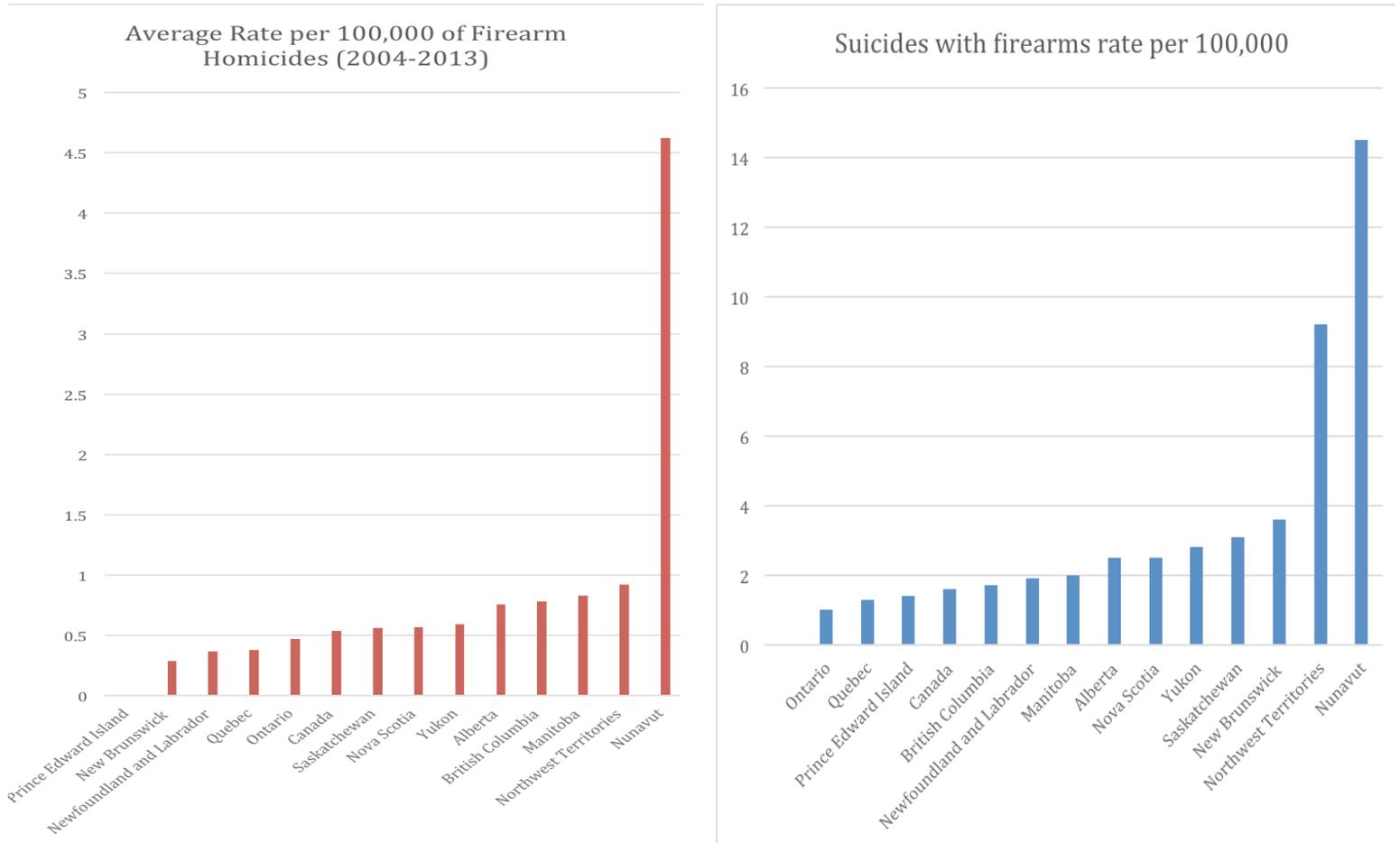
Le Canada s'est engagé lors de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth²⁸ à “combattre la prolifération et le trafic d'armes illicites légères et de petit calibre” et à “se plier à toutes les obligations émanant du droit international et d'exhorter tous les pays à adhérer et mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.”²⁹ L'enregistrement de toutes les armes à feu est nécessaire pour honorer ces engagements de droit international, et ratifier le Protocole des armes à feu ainsi que la *Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials (CIFTA)*.

Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et les armes légères a déclaré que posséder une arme n'était pas un droit reconnu à l'international, et que les pays qui ne parvenaient pas à mettre en place les lois adéquates sur les armes à feu pour protéger leurs citoyens seraient exposés au risque de ne pas remplir leurs obligations internationales de droit humain.³⁰ Les lois actuelles au Canada pour le contrôle des armes sont conformes aux normes internationales. La majorité des pays délivre des permis d'armes à feu et exige des propriétaires d'armes qu'ils enregistrent leurs armes à feu ; c'est d'ailleurs le cas dans l'Union européenne sous la Directive 2008/51/EC.

L'impact d'une législation solide

Démontrer l'impact d'une législation en vigueur au sein d'un environnement complexe est un véritable défi dans le domaine de la recherche. Au Canada, les taux de décès par armes à feu ont diminué dès suite de l'entrée en vigueur de lois règlementant la possession et l'utilisation d'armes à feu, en particulier en ce qui a trait aux fusils et aux carabines. Similairement, au Québec, les taux de décès et de blessures par armes à feu, en dessous des moyennes nationales toutes catégories confondues ont été attribuées à cette réglementation très encadrée³¹. Les décès par armes à feu ont décliné avec des contrôles stricts sur les fusils et carabines introduits consécutivement en 1977, 1991 et 1995. Le taux de décès au Québec a baissé alors plus rapidement, plaçant la province parmi les taux de décès et blessures par armes à feu les plus faibles au pays.

- Le taux de décès impliquant une arme à feu n'a jamais été aussi faible depuis plus de 40 ans. En effet, environ 400 Canadiens de moins sont décédés à cause d'une arme à feu en 2008 (754) par rapport à 1995 (1125). Le taux de décès cause par des blessures par balles a baissé de 64% pour les hommes (0.36 à 0.13 pour 100 000) de 1995-96 à 2008-09, le taux pour les femmes a baissé de 83% durant cette même période (0.23 à 0.04 pour 100 000).
- L'Institut de santé publique du Québec soutient que la Loi sur les armes à feu a permis de prévenir 250 suicides et 50 homicides par an au Canada. Des études ont aussi établi que ces baisses de taux de suicide par armes à feu se sont faites sans déplacement tactique (le taux de suicide par d'autres moyens n'a pas augmenté).³² Les principaux organismes de prévention du suicide sont en faveur de la loi actuelle estimant qu'il s'agit là d'un important outil de prévention ayant un effet positif significatif.
- Depuis la mise en place du registre des armes d'épaule et des obligations qui s'y rattachent concernant l'entreposage sécuritaire des armes à feu, les taux de suicide par armes à feu chez les jeunes a chuté par rapport au taux de suicide par d'autres moyens. Depuis 1995, le taux de suicide par armes a diminué de 48% et le taux de suicide sans armes à feu est resté stable.
- Les taux de braquage avec armes à feu ont fortement baissé (-43%), tandis que les vols commis par d'autres moyens ont diminué de seulement 9%.³³
- Les plus récentes statistiques indiquent que le nombre d'homicides impliquant des armes à feu non restreintes a baissé de 42%: de 51 en 1998 à 30 en 2011, où ce taux a baissé de 53% (de 0.17 pour 100 000 en 1998 à 0.08 pour 100 000 en 2011).



Le taux moyen d'homicides par an pour 100 000 au Québec est l'un des taux les plus faibles au pays : 0.38 pour 100 000, soit de 40% inférieur à la moyenne nationale de 0.54 pour 100 000. Les provinces de l'Ouest, où on dénombre davantage d'armes à feu et où l'opposition au contrôle des armes se fait plus forte, enregistrent pour leur part des taux beaucoup plus élevés³⁴.

Dans la même veine, le taux de suicide par arme à feu au Québec reste l'un des plus faibles dans le pays – 1.3 pour 100,000 comparé à la moyenne nationale de 1.6 pour 100 000. Là encore, on retrouve des taux beaucoup plus élevés dans les provinces de l'Ouest canadien.

ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET DE LOI 64

En 1977, la Loi modifiant le droit pénal exigeait des entreprises qu'elles conservent des registres de leurs ventes d'armes à feu afin d'aider la police à retracer les armes à feu à leurs propriétaires d'origine. Cette exigence a permis, par exemple, à la police de retracer l'auteur du massacre de Polytechnique en 1989. L'obligation pour les entreprises de tenir des registres a été abrogée dans la Loi de 1995 sur les armes à feu du fait que clés dossiers seraient désormais conservés dans le registre fédéral centralisé. Ce registre n'existant plus aujourd'hui, restaurer de nouveau cette exigence pour la province du Québec est une étape importante. Nous appuyons à cet effet les

dispositions du projet de loi 64 comme écrit et offrons des commentaires, ci-dessous, sur des sections spécifiques.

Section	Contenu	Commentaires
NOTES EXPLICATIVES	Ce projet de loi prévoit que toute arme à feu sans restriction présente au Québec doit être immatriculée. À cet égard, il détermine les règles relatives à la demande d'immatriculation et prévoit que le ministre de la Sécurité publique procède à l'immatriculation d'une telle arme par l'inscription, dans le fichier qu'il tient à cette fin, des renseignements prévus par règlement du gouvernement. Le projet de loi prévoit que le ministre attribue un numéro unique à l'arme à feu qui n'a jamais été immatriculée et un numéro d'immatriculation pour chacune des armes qu'il immatricule.	La réinstauration d'un registre pour les armes à feu non prohibées est une initiative importante à l'égard de la sécurité publique. Il nous tarde d'examiner les régulations et stratégies d'implémentation.
	Le projet de loi crée également l'obligation pour les entreprises d'armes à feu de tenir un tableau de suivi des opérations relatives aux armes à feu dont elles sont propriétaires ou qui se trouvent en leur possession. Des pouvoirs d'inspection sont également prévus à cette fin.	Les contrôles sur les ventes et les pouvoirs d'inspection ont été introduits en 1977 par le gouvernement fédéral. Ceux-ci sont cruciaux afin de réduire le trafic illégal des armes, de supporter le renforcement des lois et de se conformer aux exigences internationales en matière d'armes à feu. Le Québec devrait encourager le gouvernement fédéral à réinstaurer ces mesures au niveau national afin de satisfaire à ses engagements de combattre le trafic d'armes à feu.
	Enfin, le projet de loi prévoit des dispositions pénales en cas d'infraction à ces nouvelles dispositions.	Les pénalités sont importantes afin de s'assurer que la loi a les prises nécessaires pour agir et assurer la conformité et le respect de celle-ci et non pénaliser les citoyens propriétaires d'armes respectueux de la loi.
DIVISION 1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION		
1.	La présente loi a pour objet de déterminer les règles d'immatriculation applicables aux armes à feu. Elle a également pour objet de favoriser, auprès des autorités publiques, la connaissance de leur présence sur le territoire du Québec de façon à appuyer les agents de la paix dans leur travail d'enquête ainsi que lors de leurs interventions. Elle vise également à assurer une exécution efficace des ordonnances des tribunaux interdisant la possession d'armes à feu.	Ces objectifs sont consistants avec les normes internationales and la preuve de l'efficacité de loi stricte en matière d'arme à feu. Le Québec, dans la portée de ses pouvoirs, devrait considérer certaines mesures complémentaires de renforcement telles que des ordonnances d'interdiction obligatoires et la révocation de l'enregistrement pour certaines infractions (exemple du Manitoba).
1.2	Pour l'application de la présente loi, on entend par « arme à feu » une arme à feu sans restriction au sens que donne à cette expression le paragraphe 84(1) du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46).	Comme mentionné ci-dessus, ces armes à feu sont le plus souvent utilisées pour tuer ou blesser au Québec.
1.3	Un règlement du gouvernement peut, dans les cas et aux conditions qu'il détermine, soustraire certaines armes à feu et certains propriétaires d'armes à feu de l'application en tout ou en partie de la présente loi.	Bien qu'il soit crucial que cette clause ne diminue pas l'efficacité de la présente loi, il est important que la législation proposée admette des accommodations pour des préoccupations légitimes. Cela peut prendre la forme des droits des premières nations –l'ancienne loi fédérale incluait une clause de dérogation et adaptait les règlements aux communautés le cas échéant.
SECTION 2 IMMATRICULATION		
2.1	Toute arme à feu présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée.	

2.2	Le premier alinéa ne s'applique pas à l'arme à feu qui est présente sur le territoire du Québec pour une période de 45 jours ou moins ou à l'arme à feu qui est confiée à une entreprise d'armes à feu aux fins de sa réparation, de sa restauration, de son entretien ou de sa modification si le propriétaire de l'arme à feu n'a pas de résidence ou d'établissement au Québec.	Ceci a pour intention d'accommoder les visiteurs au Québec en tant que touristes-chasseurs. Une considération devrait être prise par rapport aux mesures qui préviendraient les abus potentiels, par exemple l'ajout d'une note de permis de chasse concernant les armes que possède l'individu. De plus amples informations sont nécessaires concernant la manière que cela serait mis en vigueur, par exemple à la frontière des États-Unis.
2.3	Pour l'application de la présente loi, on entend par « entreprise d'armes à feu » toute personne, société ou autre groupement de personnes qui se livre, au Québec, à des activités de fabrication, d'assemblage, d'achat, de vente, de location, d'exposition, de réparation, de restauration, d'entretien, de modification, d'entreposage, de prêt sur gage ou de consignation d'armes à feu.	Répliquer ce qui était déjà en place à l'échelle fédérale.
3.1	Le propriétaire de l'arme à feu doit en demander l'immatriculation au ministre, aux conditions et selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement.	Les régulations doivent aborder l'entièreté des situations où cela pourrait se faire, soit en dehors de la province, ventes privées, ou autres échanges.
3.2	La demande d'immatriculation doit être faite dès la prise de possession de l'arme à feu. Toutefois, le propriétaire d'une arme à feu qui s'établit au Québec dispose d'un délai de 45 jours, suivant son établissement, pour en demander l'immatriculation.	
4.1	In the case of a transfer to an individual, the transferor verifies the validity of the transferee's Firearms Licence with the Canada Firearms Centre, and obtains a reference number for the inquiry;	Demande d'amendement. Bien que nous encourageons le Québec à conserver la pression vis-à-vis du gouvernement fédéral de satisfaire à ses engagements (lors des élections) et de réinstaurer la vérification obligatoire des permis lors de l'achat d'armes à feu. Il s'agit là d'un amendement judicieux à inclure. Ce dernier était intégré dans le système fédéral d'immatriculation et d'enregistrement (l'article 23 (b) de la loi C-19 l'a ôté). Sans vérification obligatoire de la validité du permis, il est plus facile pour des individus, qui ont perdu leurs permis ou se sont vus refuser une demande de permis, de se procurer des armes illégalement. Étant donné que la majorité des transferts d'armes à feu se font entre deux individus privés, ce type de transfert doit inclure la vérification obligatoire du permis.
	Le ministre procède à l'immatriculation d'une arme à feu par l'inscription, dans le fichier qu'il tient à cette fin, des renseignements prévus par règlement du gouvernement.	
4.2	L'immatriculation subsiste tant que l'arme à feu et son propriétaire demeurent les mêmes.	
5	Le ministre attribue un numéro unique d'arme à feu à l'arme à feu qui n'a jamais été immatriculée et un numéro d'immatriculation pour chacune des armes à feu qu'il immatricule.	
6.1	Dans les 90 jours suivant l'attribution d'un numéro unique d'arme à feu, le propriétaire doit, si ce numéro n'est pas déjà inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu, l'apposer sur cette arme de la	Considérez la justification de ce laps de temps et le raccourcir possiblement.

	manière déterminée par règlement du gouvernement.	
6.2	Le propriétaire de l'arme à feu doit s'assurer que le numéro unique d'arme à feu demeure inscrit ou apposé de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu.	Cela est conforme avec la législation antérieure et bien que cette approche ne soit pas tout à fait fiable, cela permet d'équilibrer le souci de sécurité publique avec les préoccupations des propriétaires d'armes à feu.
7.1	Le propriétaire d'une arme à feu immatriculée doit aviser le ministre, dans les délais et de la manière prescrits par règlement du gouvernement, de toute modification aux renseignements fournis pour immatriculer cette arme ou de la perte du numéro unique d'arme à feu ou du numéro d'immatriculation.	Cela devrait peut-être spécifiquement faire référence au changement d'adresse (comme exemple d'informations à fournir).
7.2	Le propriétaire d'une arme à feu immatriculée doit, dès qu'il en transfère la propriété, aviser le ministre de la manière prescrite par règlement du gouvernement.	
8	La personne qui est en possession d'une arme à feu doit être en mesure de communiquer, sur demande, le numéro d'immatriculation de cette arme.	
9	Un agent de la paix peut exiger de toute personne qui est en possession d'une arme à feu qu'elle lui communique le numéro d'immatriculation de cette arme à feu. L'agent de la paix peut requérir de cette personne qu'elle mette à sa disposition l'arme afin qu'il puisse en vérifier la conformité. Il peut en outre requérir de cette personne qu'elle lui communique tout autre renseignement pertinent à l'identification de l'arme et de son propriétaire.	Il est important de s'assurer que la définition « d'agent de la paix » soit suffisamment large et inclut par exemple les responsables de mise en application tels que les agents engagés dans l'application des règlements de chasse.
SECTION 3 POUVOIR DE SAISIE		
10	Un agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à l'article 2 a été commise peut procéder à la saisie de l'arme à feu visée par cette infraction.	Il est important de veiller à l'application rigoureuse de cette loi, même si elle nécessite des révisions supplémentaires. Des conseils juridiques seraient nécessaires afin de comprendre la façon dont cela pourra être actualisé efficacement.
11.1	L'arme à feu saisie doit être remise à son propriétaire lorsqu'un délai de 90 jours s'est écoulé depuis la saisie sans qu'une poursuite pénale ait été intentée ou lorsque, avant l'expiration de ce délai, le saisissant est d'avis qu'il n'y a pas eu infraction à l'article 2 ou que le propriétaire de l'arme s'est conformé, depuis la saisie, aux dispositions de la présente loi.	
11.2	Le délai de saisie peut être prolongé conformément aux dispositions applicables du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1).	
12.1	Les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la garde, à la rétention et à la disposition des choses saisies, non incompatibles avec celles de la présente loi, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.	

12.2	Lorsque l'arme à feu saisie doit être remise à son propriétaire en application de toute disposition du Code de procédure pénale, cette remise s'effectue si celui-ci s'est conformé à la présente loi.	
SECTION 4 OPÉRATIONS DES ENTREPRISES D'ARMES À FEU		
13.1	Toute entreprise d'armes à feu doit établir et maintenir à jour un tableau de suivi des opérations relatives aux armes à feu dont elle est propriétaire ou qui se trouvent en sa possession, dans l'un ou l'autre de ses établissements, sur le territoire du Québec.	Il s'agit ici de mesures très importantes qui avaient été introduites en 1977 et supprimées par la suite. En plus de prendre des mesures décisives, le Québec devrait encourager le gouvernement fédéral à remplir ses obligations de combattre le commerce illégal d'armes en introduisant notamment des contrôles rigoureux sur les ventes d'armes à feu sans restriction partout au Canada.

- Les chercheurs sur la criminalité ont conclu que des contrôles plus stricts sur les armes à feu ont été suivis par une baisse significative du nombre d'homicides commis avec une arme à feu, et ce, sans qu'aucun effet de déplacement tactique ne soit observé³⁵.
- Le nombre de femmes tuées par armes à feu par leur conjoint a diminué de 69% depuis 1995³⁶.
- Les taux d'homicides sans arme à feu aux États-Unis sont comparables à ceux au Canada, alors que ceux avec armes à feu sont 6,4 fois plus élevés aux États-Unis.

L'enregistrement des armes à feu est une exigence cruciale en vue de limiter efficacement leur offre et leur accessibilité, en particulier dans le contexte de violence domestique. Limiter l'accès aux armes à feu à des personnes potentiellement dangereuses peut être accompli de différentes façons. L'accessibilité en termes de facilité d'acquisition peut être contenue par un processus rigoureux de contrôle de l'autorisation des propriétaires d'armes à feu. Les interventions peuvent également se concentrer sur l'augmentation des obstacles entre les individus et les armes à feu - par exemple, un entreposage sécuritaire est destiné à réduire l'accès impulsif et non autorisé aux armes à feu.³⁷

Par ailleurs, concernant ce dernier point, dans un livre récemment publié par le Center for Gun Policy and Research de l'École Bloomberg John Hopkins en santé publique, les auteurs soulignent l'importance des registres d'armes à feu dans le contexte de violence domestique:

It is essential to know whether a respondent possesses guns and, if so, how many... [T]he value of complete registry or record-of-sales databases that capture all gun transactions (long guns and handguns; private sales and dealer sales) cannot be overstated for any effort to fully enforce DVRO [domestic violence restraining order] possession prohibitions³⁸.

Des études canadiennes ont évalué l'impact sur les homicides et les suicides au Canada des mesures mises en œuvre suite à l'adoption de la Loi sur les armes à feu de 1995. Une baisse des homicides a été observée dans les homicides commis avec des carabines et des fusils par rapport à ceux commis avec d'autres armes, comme les couteaux et les instruments contondants, ainsi que par les armes à feu prohibées et à autorisation restreinte (y compris les armes de poing). Cela suggère que la baisse est attribuable à la Loi sur les armes à feu de 1995 et n'est pas imputable à d'autres facteurs ou mesures de prévention mises en place pour prévenir les homicides globaux.

RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES

1. Exiger la vérification automatique des permis d'armes à feu

Les modifications apportées à la loi fédérale signifient que, malgré le fait que l'infrastructure existe et fonctionne, toute personne qui vend une arme à feu, y compris les magasins d'armes à feu n'est plus tenue de vérifier si le permis d'un acheteur est valide avant de lui vendre une arme à feu sans restriction. Par conséquent, les personnes qui sont sous ordonnance d'interdiction, dont le permis a été révoqué ou qui présentent au vendeur un permis contrefait peuvent avoir la possibilité d'acheter des armes à feu légalement si le vendeur décide de ne pas confirmer la validité de son permis. Ces dispositions ont des conséquences graves sur la sécurité publique.

En raison d'amnisties successives et de l'inaction sur le renforcement des dispositions d'octroi de permis, il existe des échappatoires dans la législation fédérale existante. L'enquête du coroner sur l'assassinat de la policière de Laval, Valérie Gignac a signalé, qu'en dépit d'avoir un certificat non valide d'acquisition d'armes à feu (FAC) à la suite du diagnostic d'une maladie mentale et une ordonnance d'interdiction, le tueur a pu acheter un fusil à haute puissance dans un salon d'armes à feu sans passer par un procédé de vérification poussé³⁹. Tout comme cela se fait avec d'autres types de cartes d'identification - cartes de santé, les permis de conduire, passeports, etc - les permis peuvent être contrefaits, et il y a des cas documentés de permis d'armes à feu falsifiés.⁴⁰

2. Québec devrait tenter de récupérer les données du registre fédéral des armes à feu auprès du gouvernement du Canada

Depuis les modifications apportées à la législation fédérale, il n'y a plus de dossiers par lesquels retracer les armes à feu sans restriction, sauf dans les cas où les entreprises ont volontairement gardé des registres et accepté de partager ces documents avec la police ou pour lesquels un mandat est obtenu. Cela a créé un large spectre de possibilités pour le trafic illégal. La commissaire, Jennifer Stoddart a affirmé que présentement, rien dans la Loi sur la protection des renseignements personnels n'empêche le gouvernement fédéral de partager les données avec les gouvernements provinciaux. La loi permet effectivement la divulgation de renseignements personnels, à condition que cela soit fait par le biais d'une entente fédérale-provinciale dans le but d'administrer ou d'appliquer une loi ou dans le cadre d'une enquête⁴¹. Bien que nous ayons perdu, dans une décision divisée, nos efforts visant à empêcher les données d'être détruites ont redoublé. Le cas récent concernant la Charte des droits et la violation des libertés démontre que certaines données existent toujours et que le Québec devrait redoubler d'efforts pour obtenir du gouvernement du Canada qu'il lui remette toutes les données existantes sur l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse. En effet, en juin 2015, un juge de la Cour fédérale avait ordonné l'ancien ministre de la Sécurité publique, Steven Blaney et le commissaire de la GRC de remettre un disque dur externe contenant une copie de toutes les données du registre des armes à feu du Québec. Ce fut la répercussion de l'intervention du Commissaire à l'information du Canada annonçant que l'ancien gouvernement conservateur avait contrevenu à la Charte des droits et libertés et à la primauté du droit à l'information en modifiant rétroactivement la législation, refusant à un Québécois l'accès aux documents du registre des armes d'épaule qu'il aurait dû recevoir à travers une demande d'accès à l'information. Ainsi, une partie du registre des armes à feu du Québec devrait se trouver «quelque part» et serait vital dans le cadre du projet de loi 64.

3. Le Québec devrait insister pour que le gouvernement fédéral tienne ses promesses d'élections:

- Annuler les changements apportés par le projet de loi C-42 autorisant le transport d'armes prohibées ou à autorisation restreinte sans permis

- Exiger une vérification rigoureuse des antécédents pour toute personne cherchant à se procurer une arme de poing ou une arme à autorisation restreinte
- Exiger des vendeurs qu'ils tiennent un inventaire de leurs armes à feu et un registre de leurs ventes
- Obliger les acheteurs à présenter leur permis lors de l'achat d'une arme à feu, et les vendeurs à en vérifier la validité avant de conclure une vente
- Inclure dans le Comité consultatif canadien sur les armes à feu de nouvelles personnes informées : agents de la paix, spécialistes de la santé publique, représentants de groupes de femmes et membres du milieu juridique
- Prévoir un budget tous les ans aux provinces et territoires afin de soutenir les forces de spéciales de la police affectées aux armes à feu

4. Le Québec devrait exiger que le Canada réintroduise les prévisions nécessaires afin tenir ses obligations internationales :

- Devenir un signataire du Traité sur le commerce des armes
- Mettre en œuvre immédiatement les réglementations de marquage sur les armes importées
- Investir dans les technologies afin d'améliorer la capacité des gardes-frontières de détecter et arrêter les armes illégales en provenance des États-Unis entrants au Canada
- Ratifier les accords internationaux importants – tels que la Convention interaméricaine de l'OEA contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, le Programme d'action de 2001 ainsi que la Marking and Tracing Convention
- Investir dans une stratégie fondée sur des preuves pour lutter contre le commerce des armes à feu illégales

5. Le Québec devrait demander que le gouvernement du Canada se réengage en terme de santé publique sur une stratégie en matière d'armes à feu fondée sur les preuves, l'information et l'éducation

- avec la restauration du formulaire long de recensement, restaurer une analyse détaillée et le partage des statistiques de la justice, y compris sur les homicides par armes à feu, les blessures et la criminalité; les importations / exportations, les armes à feu utilisées lors de crimes
- Joindre des experts sur la prévention de la violence dans le processus d'élaboration des politiques
- Entreprendre un programme national de sensibilisation pour mettre en évidence les risques associés aux armes à feu dans le suicide, les homicides et blessures involontaires – comme extension de l'initiative de prévention de la violence des armes à feu piloté au Québec avec le soutien intersectoriel.

CONTEXTE POLITIQUE: L'APPUI DEMEURE FORT AU QUÉBEC

Il y a eu une quantité considérable de désinformation au sujet du registre des armes à feu, y compris l'utilisation abusive des carabines et des fusils de chasse, le rôle de l'enregistrement de ces armes à feu et les coûts associés à l'enregistrement de celles-ci. En dépit de cela dans Environics Omnibus⁴², un sondage entrepris en septembre 2015, 62% des Québécois étaient fortement en appui à la création d'une base de données pour suivre les ventes d'armes à feu et

25% étaient assez en appui, le projet de loi ainsi soutenu par un total de 87% des Québécois. Seulement 11% y étaient plus ou moins opposés. Parmi les répondants, 20% avaient répondu posséder une arme à feu à leur domicile, démontrant ainsi que près de la moitié des Québécois possédant une arme à feu soutiennent l'enregistrement. Parmi les répondants Québécois, 68% étaient fortement en appui et 21% un peu en appui que le Québec mette en œuvre une politique pour atteindre les obligations d'accords internationaux sur le marquage et le traçage pour lutter contre le commerce des armes à feu illégales. Parmi les répondants, 73% soutenaient fortement et 21% soutenaient quelque peu les exigences de permis plus strictes et de vérifications des antécédents pour empêcher les gens qui ont des antécédents de violence ou d'une maladie mentale d'avoir accès à des armes à feu. Il est clair que les adversaires vocaux du projet de loi 64 ne parlent pas pour l'ensemble des Québécois.

Toutefois, pour la première fois en plus de 25 ans, une opposition vive a été organisée face à une réglementation plus stricte des armes à feu dans la province. Pourquoi? Les Québécois ont-ils changé d'opinion? Nous avons, malheureusement, trop souvent vu cette intense opposition, bien organisée face au contrôle des armes à feu dans d'autres régions du Canada, aux États-Unis et travers le monde. En dépit de sondages montrant qu'une majorité de citoyens soutienne la loi, nous savons que dans de nombreuses régions du monde, même le Canada, les politiciens sont intimidés par une minorité, qui se fait entendre pour la première fois au Québec. Afin de comprendre les ressources, l'effort et la désinformation qui sont utilisés pour mobiliser la population de cette manière, il est important de bien la documenter. Il est important de comprendre les organisations qui sont derrière cette mobilisation et ce qu'ils représentent. L'Association canadienne pour les armes à feu, que vous entendrez directement et indirectement, s'oppose à la quasi-totalité du contrôle des armes. Elle s'oppose à une interdiction des armes militaires, aux permis et à l'enregistrement. Elle fait valoir au lieu d'entreposage sécuritaire, que nous devrions rendre nos enfants « pare-balles » (gun proof en anglais). Elle fait aussi valoir que les femmes devraient s'armer pour leur protection personnelle. Ne vous méprenez pas, la "base" de l'indignation que vous voyez dans cette province fait partie d'une large campagne orchestrée⁴³ ..

Il est également important de comprendre pourquoi il semble que tout d'un coup, il y ai tellement d'attention sur le Québec. C'est très simple. Si le Québec réussit à introduire l'enregistrement des armes à feu, cela représentera une défaite importante pour le lobby des armes à feu, non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Il a été souvent documenté que la National Rifle Association au Canada a été très active dans le soutien du lobby des armes à feu au Canada à travers des conseils et d'autres ressources. Les yeux de l'American National Rifle Association sont maintenant rivés sur la province de Québec⁴⁴. Le site de la NRA dit que «Quebec is facing the first signs of revolt over its planned long-gun registry, an unexpected breach in a province regarded as the staunchest defender of gun-control measures in Canada»⁴⁵ et «Quebec's bid to create a provincial long-gun registry — seemingly a given not long ago — is being met by grassroots opposition from those who want the government to abandon the initiative».⁴⁶ Le lobby des armes à feu se bat aussi contre les efforts de l'Union européenne qui souhaite renforcer les dispositions visant à se protéger contre les attaques terroristes.⁴⁷

De par le passé, l'histoire, la langue, les valeurs et la culture du Québec, lui ont permis de faire front face à l'influence du lobby des armes à feu des États-Unis. Le Québec a une forte tradition de placer la sécurité publique au-dessus de la politique; faites-en sorte, s'il-vous plaît, qu'il n'en soit pas autrement désormais. Le reste du pays vous observe. Le reste du monde aussi a les yeux rivés sur vous.

À PROPOS DE LA COALITION

La Coalition pour le contrôle des armes est une organisation nationale à but non lucratif fondée à la suite de la tuerie de l'École Polytechnique. La Coalition pour le contrôle des armes a pour but de réduire les décès, les blessures et le crime par arme à feu. Nous sommes appuyé par plus de 300 organismes (dont une centaine au Québec, voire Appendice 1), œuvrant en prévention du crime et des blessures, en santé et sécurité publique et des femmes, qui unissent leur voix pour s'opposer à toute tentative d'affaiblir la Loi sur les armes à feu.

La Coalition appuie les mesures législatives incluant des permis de possession renouvelables périodiquement pour tous les propriétaires d'armes à feu, un système efficace d'enregistrement de toutes les armes à feu, une interdiction totale sur les armes d'assaut et les chargeurs à grande capacité, un contrôle de la vente de munitions ainsi que des restrictions plus sévères sur les armes de poing. Ainsi, la Coalition consacre ses efforts à la protection des législations sensées sur le contrôle des armes contre les attaques du lobby des armes à feu, la recherche et l'éducation publiques de même que l'amélioration des mesures pour combattre la contrebande et le commerce illégal des armes à feu.

La Coalition pour le contrôle des armes était un intervenant, en appui au gouvernement du Québec lorsque celui-ci a saisi la Cour Suprême en lien avec la destruction des données du registre fédéral des armes d'épaules. La Coalition a aussi pris part à la contestation en vertu de la Charte des droits et libertés en Ontario vis-à-vis de la défense du droit des femmes de se sentir en sécurité et à l'appris de violence par arme à feu.

Wendy Cukier, Professeur, Ryerson University, Présidente Coalition for Gun Control: Docteur Cukier est la cofondatrice de la Coalition pour le contrôle des armes, une alliance de plus de 300 organismes, œuvrant en prévention du crime et des blessures, en santé et sécurité publique et des femmes par armes à feu. Elle est la coauteure de l'estimé ouvrage *The Global Gun Epidemic* ainsi que plus d'une centaine de publications à ce sujet dont notamment certains articles publiés dans des journaux importants mettant en avant la perspective de santé publique en matière de violence par arme à feu, mais aussi du trafic illégal. Elle a agi en tant que membre de groupe consultatif pour le gouvernement du Canada, du Mexique, de l'Afrique du Sud ainsi que de la France en lien avec la réglementation des armes à feu. Elle a aussi été nommée comme témoin experte et a témoigné à plusieurs reprises devant plus d'une cinquantaine de commissions législatives et parlementaires. Elle était membre du Conseil national de prévention du crime, du Canadian Firearms Advisory Council ainsi que du Canadian Council on Small Arms. Madame Cukier possède un doctorat (PhD) en sciences du management et a reçu un doctorat honorifique de l'université Concordia (LLD) et de l'université Laval (DU - Médecine, Sciences infirmières et Soins dentaires). Elle a aussi reçu, au nom de la Coalition, le prix de l'*Association des policières et policiers provinciaux du Québec (Prix policiers du Québec, 2007)*, The Canadian Public Health Award of Merit, the Canadian Criminal Justice Public Education Award et fut aussi nommée une des Canada's Transformational Canadians par le Globe and Mail, CTV et le journal LaPresse. Elle est la fondatrice du Diversity Institute ainsi que la vice-présidente du Women's College Hospital. Elle est membre de plusieurs organisations communautaires et fut récemment élue Présidente de l'Université Brock, débutant en septembre 2016.

Coalition pour le contrôle des armes

ORGANISMES ENDOSSANT LA POSITION DE LA COALITION POUR LE CONTRÔLE DES ARMES

(dès juillet 2012)

NATIONAL

- Act To End Violence Against Women
- Association of Universities and Colleges of Canada
- Canada Safety Council
- Canadian Association of Chiefs of Police
- Canadian Association of Emergency Physicians
- Canadian Auto Workers
- Canadian Bar Association
- Canadian Criminal Justice Association
- Canadian Federation of University Women
- Canadian Labour Congress
- Canadian Public Health Association
- Canadian Teachers' Federation
- Church Council on Justice and Corrections
- Evangelical Lutheran Church in Canada
- Federation of Canadian Municipalities Big City Mayors' Caucus
- Humanist Association of Canada
- Mennonite Central Committee
- National Union of Public and General Employees
- Quaker Committee on Jails and Justice (*now Canadian Friends Service Committee*)
- Trauma Association of Canada
- United Church of Canada
- YWCA of Canada
- Cabano (*today part of the City of Témiscouata*)
- Charlemagne
- Châteauguay
- Gatineau
- Granby
- Huntingdon
- Joliette
- Kirkland
- La Tuque
- Lac-Etchemin
- Lachenaie (*today part of the larger Terrebonne municipality*)
- Lachute
- Lac-Mégantic
- L'Ancienne Lorette
- Laval
- Lennoxville (*today part of the City of Sherbrooke*)
- L'Île Perrot
- Lorraine
- Louiseville
- Magog
- Malartic
- Matagami
- Mont-Royal
- Montréal
- Mont-Tremblant
- Murdochville
- Nicolet
- Papineauville
- Prévost
- Québec City
- Repentigny
- Richelieu
- Rivière-du-Loup
- Roberval
- Saint-Basile
- Sainte-Julie
- Saint-Félicien
- Saint-Georges
- Saint-Hubert (*today part of City of Longueuil*)
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Joseph-de-Beauce
- Saint-Joseph-de-Sorel
- Saint-Romuald (*today part of City of Lévis*)
- Senneterre
- Senneville
- Shawinigan

POLICE

- Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- Fédération des policiers et policières municipaux du Québec
- Fraternité des policiers et policières de Montréal
- International Police Association, Région 7, Montréal
- Service de Police de la ville de Montréal
- Service de la sécurité publique de Trois-Rivières
- Service de Police de la ville de Québec (*including the formal Service de Police de Ste-Foy*)

CONSEILS MUNICIPAUX

- Anjou
- Baie-James
- Beaupré
- Beloeil
- Blainville
- Boucherville

- Sherbrooke
- Thurso
- Union des municipalités du Québec
- Vaudreuil-Dorion
- Westmount

SANTÉ

- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (*Formerly Association des hôpitaux du Québec*)
- Association pour la santé publique du Québec
- Conférence des Régies régionales de la Santé et des Services sociaux du Québec
- Directrices et Directeurs régionaux de santé publique du Québec
- Ordre des Chiropraticiens du Québec
- Réseau de la santé publique du Québec, Comité de prévention des traumatismes
- Association canadienne de la santé mentale, Filiale de Montréal
- CLSC de Longueuil-Ouest **Département de médecine** sociale et **préventive** du Centre Hospitalier Universitaire de Montréal (Pavillon **St-Luc**)
- Hôpital Maisonneuve-Rosemont
- Montréal Children's Hospital
- Montréal General Hospital Surgical Intensive Care/Trauma Unit
- Montréal Jewish General Hospital
- Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
- Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
- Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides
- Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
- Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
- Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- Agence de la santé et des services sociaux de Laval
- Royal Victoria Hospital
- Virage Santé mentale

UNIVERSITÉS

- Concordia University
- Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- École Polytechnique
- McGill University

- Université de Montréal
- Université du Québec
- Université du Québec à Montréal
- Université Laval

COMMISSIONS SCOLAIRES

- Commission des Écoles Catholiques de Montréal (*today part of the Commission scolaire de Montréal and the English Montreal School Board*)
- Commission des Écoles Catholiques de Verdun (*today part of the Commission scolaire de Montréal and the English Montreal School Board*)
- Commission scolaire d'Aylmer (*today part of the Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais*)
- Commission scolaire de Huntingdon (*today part of the Commission Scolaire New Frontiers*)
- Commission scolaire de la Chaudière-Étchemin (*today part of the Commission scolaire de la Beauce-Étchemin*)
- Commission scolaire Jérôme-Le Royer (*today part of the English Montreal School Board*)

AUTRES ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

- Alumni Association of Marianopolis College
- Association des Diplômés de Polytechnique
- Association des Étudiants de Polytechnique
- Centrale des syndicats du Québec (*Formerly, Centrale de l'enseignement du Québec*)
- Collège Saint-Bernard
- Montreal Teachers' Association
- Quebec Federation of Home and School Associations
- Women's Studies, John Abbott College

CRIME ET JUSTICE

- Association des services de réhabilitation sociale du Québec
- Conseil des églises pour la justice et la criminologie (Québec)

TRAVAIL

- CSN (Conseil fédéral)
- SCEP Section locale 84Q
- Syndicat des employés-es de l'Université de Montréal
- Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke

ORGANISATIONS ET GROUPES DE FEMMES

- Association féminine d'éducation et d'action sociale
- Carrefour des femmes de Rosemont
- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

- Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
- Centre des femmes de Laval
- Centre des femmes de Montréal
- Centre des femmes de Verdun
- Centre des femmes Memphrémagog
- Cercle des dames d'Acadie de Shippagan
- Cercle des fermières de St-Benoît Lâbre
- Cercles des fermières du Québec
- Fédération des femmes du Québec
- La Chambrée, maison d'accueil et d'hébergement
- L'Escale de l'Estrie Inc.
- Maison des femmes de la région de Rimouski
- Maison des femmes des Bois-Francs
- Montreal Assault Prevention Centre
- Regroupement provincial des Maisons d'Hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
- Service d'Entraide Passerelle
- SOS Violence Conjugale
- YWCA Montréal

ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

- Artistes pour la Paix
- Beurepaire United Church
- Chalmers-Wesley United Church
- **Comité Justice sociale des Soeurs Auxiliatrices**
- Comité Solidarité franciscaine (Québec)
- Dawson College Committee for Gun Control
- Évêché de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- Fédération de la famille Richelieu-Yamaska
- Golden Age Association (*Formerly the Golden Age Association (GAA), today part of the Cummings Jewish Centre for Seniors*)
- Mile-End Citizens Committee
- Paroisse Sainte-Brigide de Montréal
- Poly se souvient
- TANDEM Montréal

¹ line at: <http://newswire.ca/news-releases/police-health-and-safety-experts-defend-the-long-gun-registry-bill-c-19-509103531.html>

⁹ Public Health Agency of Canada. (2008) "Leading causes of death and hospitalization in Canada," at Table 1: <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lcd-pcd97/table1-eng.php>

³ Ontario Office of the Chief Coroner. (2002) Quoted in *The Toronto Star*, 1 April 2004, p. A8. Some of its more recent *Domestic Violence Death Reviews: Case Reviews of Domestic Violence Deaths* reports place access to firearms among the top 10 risk factors; they are available at www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/DeathInvestigations/office_coroner/PublicationsandReports/DVDR/DVDR.html

⁹ This has been acknowledged even by pro-gun activists such as the blogger 'Akimo,' who listed each of those Officers' deaths, their circumstances, and the weapons involved, here, on October 4, 2010: <http://akimoya.wordpress.com/2010/10/04/276/>

⁹ Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Homicide Survey, 2010.

gistry in recovery of guns," *Lambton Shield*, December 1, 2010.

www.lambtonshield.com/sarnia-police-credit-gun-registry-in-recovery-of-guns/

¹⁰ RCMP. (2011) "Canadian Firearms Program. Facts and Figures (July - September 2011)" online at: www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick_facts/2011/se-eng.htm

¹¹ RCMP (2010). CFP Program Evaluation Report. Ottawa: RCMP. Page 46.

¹² Commissioner of Firearms 2011 Report "Keeping Canada Safe", found at <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2011-comm-rpt/canada-eng.htm>

¹³ RCMP. (2009, 2010) *Canadian Firearms Program (2009) Commissioner of Firearms 2008 Report*.

¹⁴ Graduate Institute for International Studies Geneva. (2006) *Small Arms Survey 2006: Unfinished Business*. (Oxford University Press, USA), in Chapter 8: "The Instrument Matters: Assessing the Costs of Small Arms Violence." Available at www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/yearbook/small-arms-survey-2006.html

¹⁵ Miller, T.R. & Cohen, M.A. (1997) "Costs of gunshot and cut/stab wounds in the United States with some Canadian Comparisons," *Accid. Anal. Prev.* (29): 329-41; abstract at www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9183471 as cited in "Reasonable control: gun registration in Canada (Editorial)," *Canadian Medical Association Journal (CMAJ)* February 18, 2003.

¹⁶ RCMP, Statistics Canada, Canadian Association of Police Chiefs, Canadian Association of Emergency Physicians

<http://www.cbc.ca/news/canada/scraping-the-long-gun-registry-some-relevant-numbers-1.861912>

¹⁷ IANSA [International Action Network on Small Arms] - the global movement against gun violence (n.d.) "Marking and Tracing," one of the work areas of their site and network, online at <http://en.iansa.org/workarea/marking-and-tracing>

¹⁸ Canadian Association of Chiefs of Police. (2011) "Letter to Minister Vic Toews, Ref: On behalf of CACP National Firearms Committee," May 19, 2011. Online at www.gunownersresource.com/PDFs/Minister+Toews+-+CACP+National+Firearms+Committee.pdf

¹⁹ ATF (Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives). (n.d.) "How to Become a Federal Firearms Licensee (FFL)." <http://www.atf.gov/firearms/how-to/become-an-fli.html>

<http://www.atf.gov/firearms/how-to/become-an-fli.html>

²⁰ Directive 91/477/CEE (1991) Directive 2008/51/EC (2008) European Council. 1991. 'Article 6'. Council Directive of 18 June 1991 on Control of the Acquisition and Possession of Weapons (91/477/EEC) [current to 2008 amendments]. Brussels: Council of the European Communities, June 18. (Q2410). Weapons Act (WaffG) (2002) Germany. 2010. 'Legislation, Regulations and Administrative Procedures – Possession'. National Report of Germany on its Implementation of the United Nations Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects (UNPoA). New York: Permanent Mission of Germany to the United Nations, February 22. (Q1692).

²¹ Firearms Protocol of the United Nations Convention Against Transnational Organized Crime, Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition http://treaties.un.org/doc/source/RecentTexts/18-12_c_E.pdf

²² Department of International Law, Organization of American States, Washington, D.C. (n.d., but first adopted Nov. 1997) Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms (CIFTA) <http://www.oas.org/juridico/english/treaties/a-63.html>

²³ Parker, Sarah. (2011) *Analysis of National Reports: Implementation of the UN Programme of Action on Small Arms and the International Tracing Instrument in 2009–10*, An Occasional Paper of the Small Arms Survey (Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva), www.operationspaix.net/IMG/pdf/SAS-Analysis-of-National-Reports_9-05-2011_.pdf at p. 77.

²⁴ *Ibid.*, at p. 60.

²⁵ <http://news.nationalpost.com/news/canada/for-the-seventh-time-federal-government-puts-off-enacting-rules-that-would-help-police-trace-gun-crime>

²⁶ Canadian Association of Chiefs of Police & Canadian Police Association and Canadian Association of Police Boards. (2007) Letter to Minister Stockwell Day, November 23, 2007.

²⁷ Vucetic, S., J. Erickson, A. Alcamo. Centre for International Policy Studies, <http://www.cips-cepi.ca/2016/01/27/op-ed-liberal-government-must-sign-treaty-regulating-arms-industry/>

²⁸ Commonwealth Heads of Government Meeting, Perth, Australia, 28-30 October 2011. www.thecommonwealth.org/subhomepage/33247/

²⁹ Commonwealth Secretariat. (2011) *CHOGM 2011 Communiqué*, Commonwealth Heads of Government Meeting, October 30, 2011.

http://www.chogm2011.org/sites/default/files/documents/COMMUNIQUE_CHOGM2011.pdf

³⁰ Frey, Barbara. (2002) *The Question of the Trade, Carrying and Use of Small Arms and Light Weapons in the Context of Human Rights and Humanitarian Norms*, Working Paper submitted in accordance with Sub-Commission decisions 2001/120 (United Nations, 2002).

[www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/e06a5300f90fa0238025668700518ca4/13815ac49adf4d6bc1256c060052c8bd/\\$FILE/G0213883.pdf](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/e06a5300f90fa0238025668700518ca4/13815ac49adf4d6bc1256c060052c8bd/$FILE/G0213883.pdf)

³¹ Institut national de santé publique du Québec (2016) *Projet de loi n° 64 : Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (Avril 2016), 31 pages.

³² E.g., see: Gagné, Marie-Pier. (2008) "L'effet des législations canadiennes entourant le contrôle des armes à feu sur les homicides et les suicides," *Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures supérieures en vue de l'obtention du grade de M.Sc. en criminologie*. Université de Montréal, August 2008.

³³ See Statistics Canada, *Police-reported robbery in Canada, 2008*, at Chart 7, www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010001/article/11115-eng.htm#a6

³⁴ Statistics Canada, *Homicide in Canada, 2014*. 2015.

³⁵ Par exemple: Étienne Blais, Marie-Pier Gagné, Isabelle Linteau, « L'effet des lois en matière de contrôle des armes à feu sur les homicides au Canada, 1974–2004 », *La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, Vol. 53, No. 1, janvier 2011.

³⁶ Statistique Canada, *Canadian Centre for Justice Statistics, Homicide Survey*.

³⁷ Most of the following arguments are quoted from Wendy Cukier's affidavit in the Court file case No. CV-12-453809 in front of the Ontario Superior Court of Justice between Barbra Schlifer Commemorative Clinic and

her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the Attorney General of Canada, the Commissioner of Firearms, the Registrar of Firearms, and the Chief Firearms Officer.

³⁸ Wintemute et al. 2012; Rothman et al. 2005; Sorenson and Wiebe 2004; Tjaden and Thoennes 2000, cited in *Reducing Gun Violence in America*, The Johns Hopkins University Press. 2013, Chapter 4, Evidence for Optimism: Policies to Limit Battersers' Access to Guns.

³⁹ Gouvernement du Québec. (2011) *Rapport d'investigation du coroner*, February 18, 2011; it can be ordered via http://www.coroner.gouv.qc.ca/index.php?id=rappor_recommandations

⁴⁰ Hanon, Andrew. (2010) "Fake firearms licences seized," *QMI News*, June 24. <http://cnews.canoe.ca/CNEWS/Crime/2010/06/24/14497076.html>

⁴¹ MacCharles, Tonda; Campion-Smith, Bruce; & Talaga, Tanya. (2011) "Privacy Act doesn't prohibit long-gun data from being shared with provinces," *Toronto Star*, Nov. 1, 2011. www.thestar.com/news/article/1079724

⁴² *Environics Omnibus*, Septembre 2015.

⁴³ See for example <http://rightedition.com/2015/12/10/26385/>

⁴⁴ Source online at: <https://www.nraila.org/articles/20160120/canada-quebec-facing-unexpected-resistance-to-long-gun-registry>

⁴⁵ Source online at: <https://www.nraila.org/articles/20160120/canada-quebec-facing-unexpected-resistance-to-long-gun-registry>

⁴⁶ Source online at: <https://www.nraila.org/articles/20160229/canada-quebecs-proposed-long-gun-registry-facing-fight-from-galvanized-gun-lobby>

⁴⁷ Source online at: <http://www.politico.eu/article/europe-gun-lobby-mobilizing-against-new-firearms-guns-weapons-rules/>